

Achetez autrement, solidaire et responsable

Mieux connaître

**les secteurs protégé
et adapté (ESAT, EA, TIH)***

Un outil pour passer à l'action

À propos



Fondation Malakoff Humanis Handicap

Afin de sceller son engagement historique en faveur des personnes en situation de handicap, le Groupe Malakoff Humanis a créé sa fondation d'entreprise en octobre 2013. L'objet de la **Fondation Malakoff Humanis Handicap** est de favoriser notamment **l'accès à la santé et à l'emploi des personnes handicapées**. Plus récemment, la Fondation a étendu son champ d'actions à l'accès au sport et à la culture. Elle soutient notamment sur tout le territoire, la mise en accessibilité de festivals, théâtres et musées. Dédiée à 100 % au handicap, la Fondation **accompagne des projets innovants, essaimables et duplicables pour rendre la société plus inclusive**.

Consultez le site internet :
Fondationhandicap-malakoffhumanis.org

Handeco

Association loi 1901 créée et soutenue par les plus importantes associations et fédérations nationales du Secteur du Handicap et de l'emploi, dont APF France Handicap, la Fédération APAJH et NEXEM, son objet essentiel est **d'accompagner durablement les entreprises dans leur démarche d'achats socialement responsables et de faciliter ainsi les relations commerciales entre les donneurs d'ordre privés et publics et les ESAT, les EA et les TIH**.

Handeco développe une offre de services innovante et unique sur le marché : annuaire national qualifié des ESAT, des EA et des TIH, place de marché web, formation, expertise achats (cartographie des achats, sourcing qualifié, ...), organisation d'événementiels.

Handeco est notamment fondateur du 1er salon national des achats solidaires en ligne « **HandiHA.com** », dont l'objet est de faciliter à distance les échanges et les collaborations avec les milieux économiques.

Retrouvez ces informations sur le site internet : www.handeco.org
Contact : contact@handeco.org

Pourquoi ce guide ?

À qui s'adresse-t-il ?

Initié par la **Fondation Malakoff Humanis Handicap** et réalisé par **Handeco**, ce guide s'adresse à toutes les entreprises, notamment les PME et les TPE afin de les aider à intégrer dans leurs achats et leurs appels d'offres, les prestataires des secteurs protégé et adapté et les Travailleurs Indépendants Handicapés (TIH).

“ Un manque de notoriété évident pour tous ”

selon le 1^{er} baromètre 360°

Malakoff Humanis – Handeco –

Opinion Way de 2019.

Retrouvez les principaux résultats de ce baromètre sur le site www.handeco.org

En effet, 47% des entreprises interrogées affirment que les secteurs protégé et adapté ne sont pas en capacité de répondre à leurs besoins et 21 % précisent ne pas connaître les sigles ESAT, EA ou encore TIH. Même si le principe des achats avec des ESAT et des EA est indéniablement acquis pour un très grand nombre d'entreprises, **toutes n'ont pas engagé ni mené à bien une stratégie Achat.**

Ce guide pratique a pour objet de :

► **Mieux connaître pour mieux**

acheter, tant les choix en matière de prestation, de service ou encore de produit sont considérables.

► **Mieux acheter au meilleur coût :**

des produits et services de qualité de toute nature en actionnant et en bénéficiant si besoin de relais « experts » comme la plateforme Handeco, facilitant la rencontre entre l'offre et la demande.

Ce guide a également pour objet de vous présenter **la nouvelle réglementation qui a évolué tout récemment et qui s'applique depuis le 1^{er} janvier 2020**, pour les entreprises assujetties (+ de 20 salariés), mais également pour toutes **les PME et TPE, désormais concernées.**

Cependant, acheter responsable et solidaire, par-delà l'obligation d'emploi, c'est avant tout un acte citoyen dans un contexte où l'emploi des travailleurs handicapés stagne et leur taux de chômage demeure excessivement élevé. Acheter responsable et solidaire, c'est aussi et surtout permettre à des personnes en situation de handicap d'exercer une activité professionnelle correspondant à leurs aptitudes et à leurs besoins d'accompagnement.

La sous-traitance, une incitation forte dans le cadre de l'obligation d'emploi

Depuis la loi « **pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées** », loi n° 2005-102 du 11 février 2005, les entreprises d'au moins 20 salariés ont pour obligation d'employer 6% de travailleurs en situation de handicap.

Les entreprises sont fortement incitées à développer leurs achats auprès des ESAT, des EA et des TIH, achats qui viennent directement en déduction de la contribution.

Au 1er janvier 2020, l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés évolue* pour plus de simplicité et de bénéfices pour les employeurs, et plus d'emplois pour les travailleurs handicapés :

- ▶ L'obligation d'emploi de personnes handicapées reste fixée à 6% minimum pour les entreprises privées de 20 salariés et plus, mais cette obligation est désormais évolutive et révisable tous les 5 ans.
- ▶ Toutes les entreprises privées, quelle que soit leur taille, déclareront, via la Déclaration Sociale Nominative (DSN), le nombre de salariés handicapés qu'elles emploient.
- ▶ Les entreprises possédant des établissements de moins de 20 salariés seront désormais soumises à l'obligation d'emploi de 6%.
- ▶ Tout travailleur handicapé, quelle que soit la nature de son contrat (CDI, CDD, intérimaire, stage ou période de mise en situation professionnelle) sera comptabilisé au prorata de son temps de travail sur l'année.
- ▶ Les entreprises de plus de 250 salariés ont l'obligation de désigner un référent handicap.
- ▶ Les accords agréés d'entreprise ou de branche auront une durée maximale de 3 ans, renouvelables une seule fois à compter de 2020.
- ▶ Les achats aux secteurs protégé et adapté viennent en déduction de la contribution.

**LOI n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel*



Ce qui change

dans le recours à la sous-traitance à compter du 1^{er} janvier 2020

Les modalités de calcul sont simplifiées :
un taux unique de 30 % du coût de la main-d'œuvre (chiffre d'affaires utile*) sera appliqué, quel que soit le type d'achat.

**Chiffre d'affaires utile : montant HT de la facture moins les coûts consommables et les matières premières.*

La déduction sera plafonnée selon le taux d'emploi de travailleurs handicapés de l'entreprise :



75% POUR
UN TAUX D'EMPLOI >3%



50% POUR
UN TAUX D'EMPLOI <3%

Exemple

Une entreprise réalise 100 000 € d'achats aux ESAT, EA et TIH (chiffre d'affaires utile)
La déduction maximale est de : $100\,000 \times 30\% = 30\,000$ €

	Taux d'emploi direct > 3%	Taux d'emploi direct < 3%
Contribution brute	50 800 €	50 800 €
Plafond de la déduction	$50\,800 \times 75\% = 38\,100$ €	$50\,800 \times 50\% = 25\,400$ €
Contribution à payer	$50\,800 - 30\,000 = 20\,800$ €	$50\,800 - 25\,400 = 25\,400$ €

Bon à savoir :

Depuis la loi « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques » dite loi Macron en 2016, les TIH font partie des prestataires auxquels les entreprises peuvent faire appel pour répondre à leur obligation d'emploi.

Pour estimer le montant de votre contribution financière, rendez-vous sur le simulateur du site de l'Agefiph > rubrique Employeur > simulateur DOETH

ESAT, EA, TIH,

de quoi parle-t-on ?

Les secteurs protégé et adapté regroupent les ESAT et les EA. Ils ont été récemment enrichis par les TIH. Ils permettent aux personnes en situation de handicap qui ne peuvent travailler en milieu ordinaire, d'exercer un métier dans un milieu protégé et/ou adapté.

Ils sont implantés sur l'ensemble du territoire national (et DOM) et proposent des activités diverses et variées.



crédit photo : @Christophe MARGOUES

2 058 ESAT/EA*

1 279 ESAT : 119 051 Travailleurs
handicapés

ESAT : Établissement et service d'aide
par le travail.

**Les ESAT sont des établissements
médico-sociaux. Ils proposent un
accompagnement médical, social
et éducatif, en plus des activités
professionnelles aux conditions
de travail aménagées.**

779 EA : 34 229 Travailleurs
handicapés

EA : Entreprise Adaptée.

**Les EA sont des entreprises ordinaires
qui emploient au minimum 50% de
travailleurs en situation de handicap.
Elles développent des activités
professionnelles adaptées aux
personnes handicapées qui ne peuvent
pas (temporairement ou durablement)
exercer dans les entreprises dites
classiques.**

+

75 040 TIH*

**UN TIH est un travailleur indépendant
qui dispose du statut de travailleur
handicapé.**

Différents statuts sont concernés :
dirigeants d'entreprise, gérants,
professions libérales, auto entrepreneurs,
micro-entrepreneurs, artisans,
commerçants, créateurs d'entreprise...

*Chiffres AGEFIPH 2019

Quelles prestations recherchez-vous ?

PLUS DE 2 400* ACTIVITÉS PROPOSÉES !

Historiquement, les activités étaient essentiellement tournées vers le secteur industriel, les espaces verts, la blanchisserie, le conditionnement... Aujourd'hui, vous pouvez solliciter les ESAT, EA et TIH pour **des prestations plus innovantes**, notamment dans les domaines des services informatiques, de la production audiovisuelle, de l'édition, de la dématérialisation de documents (numérisation/vidéocodage), ou encore les domaines de la conciergerie d'entreprise.

Pour retrouver toutes les familles d'achat, rendez-vous sur le site www.handeco.org

Les TIH proposent des **activités complémentaires aux ESAT et aux EA**, le plus souvent des activités de service (conseil, photographe, avocat,...).

Quelques illustrations :



Communication, impression : des plaquettes à imprimer, une PLV à créer pour un salon (kakémono, signalétique, goodies,...), un mailing à router (adressage, mise sous pli, ...).



Transport, logistique, conditionnement : préparation de commandes, kits à réaliser, transport de colis, petites courses, ...



Prestations informatiques : une application à développer, un site internet à créer, ...



Gestion administrative et relation clients : une base de données à qualifier, une campagne de phoning à réaliser, un surcroît d'activités au niveau administratif.



Restauration : un accueil café, déjeuner ou cocktail à organiser, des plateaux repas pour vos réunions.



Sous-traitance industrielle : montage et assemblage d'ensembles et sous-ensembles mécaniques, contrôle qualité.

*Identifiées par les services de l'État

Pourquoi recourir aux secteurs protégé et adapté ?

Une démarche valorisante :

- ▶ Permettre de s'ouvrir à un nouveau panel de prestataires compétents et innovants.
 - ▶ Participer au développement économique des territoires, ces établissements ayant un fort ancrage territorial.
 - ▶ Déduire les achats auprès des établissements des secteurs protégé et adapté de la contribution AGEFIPH.
- ▶ Valoriser sa RSE pour motiver ses collaborateurs et attirer de nouveaux talents, gagner de nouveaux marchés et contribuer au reporting extra financier de l'entreprise.

Bon à savoir :

92%* des entreprises font part d'un haut niveau de satisfaction de leur collaboration avec les EA et les ESAT, toujours selon le 1er baromètre 360° Malakoff Humanis – Handeco – Opinion Way



Comment agir ?

Définissez votre besoin d'achat :

Dès qu'un besoin est identifié, il faut systématiquement vous poser la question de la **possibilité de recourir aux secteurs protégé et adapté**.

Établir un cahier des charges précis (volume, durée du contrat, lieux, spécificités techniques, ...), reste la meilleure façon de mettre en **concurrence un ESAT ou une EA avec une entreprise ordinaire** de manière équitable.

Trouvez les bons prestataires :

Il existe plusieurs annuaires dans lesquels vous pourrez facilement trouver des prestataires correspondant à votre demande (retrouvez-les en page 11).

Demandez des devis :

Une fois que vous avez identifié une liste de prestataires potentiels, n'hésitez pas à solliciter des devis pour les comparer et, si nécessaire, réalisez des tests afin de vous assurer de la qualité du produit ou du service.

Créez votre partenariat :

Acheter auprès des secteurs protégé et adapté implique, comme pour tout prestataire, d'établir un contrat. En fonction de la prestation, vous privilégieriez :

► un contrat d'achat direct de biens ou services :

achat de plateaux repas,...

► un contrat de prestations de services,

la prestation pouvant être notamment réalisée sur site avec un détachement de personnel : la préparation de commandes,...

Une fois le contrat signé, suivez la prestation avec le fournisseur en organisant des réunions régulières.



crédit photo : Unsplash

Bon à savoir :

- Choisissez des prestations pérennes pour développer des partenariats durables.
- Interrogez en priorité les prestataires ESAT, EA et TIH référencés.
- Seule la main d'œuvre est prise en compte dans la déduction de la contribution. Privilégiez donc les prestations où la part de main d'œuvre est importante, telles que les prestations informatiques plutôt que l'achat de fournitures de bureau.
- Pensez à la cotraitance pour répondre à un marché volumineux.

La cotraitance

un mode de contractualisation à développer

La cotraitance, ou **groupement momentané d'entreprises (GME)**, permet à un ESAT, une EA ou un TIH de s'associer à une entreprise dite classique ou à un autre établissement des secteurs protégé et adapté, afin d'être en mesure de répondre à un appel d'offres.

Elle est à privilégier plutôt que la sous-traitance, notamment pour :

- ▶ Répondre à des marchés de taille importante.
- ▶ Bénéficier de la réduction de la contribution dans le cadre de votre obligation d'emploi.
- ▶ Simplifier la collaboration avec les ESAT, EA et TIH.

Dans ce cadre un mandataire est désigné par l'ensemble de la structure pour les représenter. Dans le cas d'une cotraitance entre un ESAT/EA/TIH et une entreprise classique, c'est en général cette dernière qui assure ce rôle.

Exemples de cotraitance :

- ▶ Une entreprise de restauration peut cotraitier avec un ESAT/EA pour toutes les missions attenantes au nettoyage des cuisines ou des espaces de restauration.
- ▶ Une entreprise du numérique peut mettre en place une cotraitance avec une EA pour réaliser les tests applicatifs d'un projet informatique.



Comment trouver un prestataire ? Où chercher ? À qui s'adresser ?

Des outils de recherche existent !

- ▶ **Plusieurs annuaires nationaux et locaux existent** et peuvent être directement consultés : Handeco, Gesat, Unea, Tih Business*.
- ▶ **Les places de marché en ligne** : elles vous permettent de publier vos appels d'offres sur internet, éventuellement de réaliser des panels de fournisseurs en adressant directement vos appels d'offres aux fournisseurs identifiés.

Bon à savoir :

N'hésitez pas à rencontrer les ESAT, EA et TIH, pour soumettre vos besoins et à visiter les lieux/sites de production...
De la même façon, n'hésitez pas à fréquenter les salons nationaux existants Inclusiv/Day ou HandiHA.com (le salon en ligne !).



*Handeco : www.handeco.org
Gesat : www.reseau-gesat.com
Unea : www.unea.fr
Tih Business : tih-business.fr

Découvrez la plateforme Handeco :

Trouvez en 3 clics un prestataire qualifié près de chez vous !

Handeco permet d'accéder à une base de données nationale de plus de 2100 fournisseurs des secteurs protégé et adapté et une sélection de TIH proposant des prestations dans tous les secteurs d'activité à partir du site www.handeco.org.



Les critères de recherche sont multiples et combinables entre eux :

Mots Clés / Raison sociale / Type d'activités / Géolocalisation / Effectif, ...
Les principales informations sont en libre accès, contactez [Handeco contact@handeco.org](mailto:contact@handeco.org), si vous souhaitez accéder à toutes les fonctionnalités.

Vous pouvez également publier sur la place de marché vos appels d'offres, faire des demandes de devis ou « sourcer » des fournisseurs sur de nouvelles prestations.

**Et vous,
quelles prestations allez-vous confier
aux ESAT, EA et TIH cette année ?**

